

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET: Règlementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 1075 - PR 0+000 au PR 17+500 Communes de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, LA FAURIE, MONTBRAND, ASPRES-SUR-BUËCH

I F PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 3 avril 2025 par laquelle l'entreprise TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Peipin de Gargas », 04190 LES MÉES, sollicite l'autorisation de règlementer la circulation des véhicules afin de réaliser des travaux de débroussaillage sur les voies SNCF en bordure de la RD 1075 sur les communes de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, LA FAURIE, MONTBRAND, ASPRES-SUR-BUËCH,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch.

CONSIDERANT:

 que les travaux nécessitent de règlementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 1075,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

Du lundi 14 avril au vendredi 16 mai 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 0+000 à 17+500, pourra être règlementée de la façon suivante :

 L'atelier de débroussaillage devra être signalé conformément à la fiche CM42
 « Chantiers mobiles » du manuel du chef de chantier de signalisation temporaire, jointe au présent arrêté.

Article 2 - Signalisation

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune de ST-JULIEN-EN-BEAUCHENE,
- Mme le Maire de la Commune de LA FAURIE,
- M. le Maire de MONTBRAND,
- Mme le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 09/04/25

Fait à GAP, le - 8 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires à la Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aeronautiques

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL